

## 16.—Immigration orientale, années fiscales de 1931-38 et par décade, 1901-30.

NOTA.—Les statistiques pour chaque année fiscale de 1901 à 1930 se trouvent à la page 214 de l'Annuaire de 1938.

Année fiscale.	Chi-nois.	Japo-nais.	Hin-dous.	Total.	Année fiscale.	Chi-nois.	Japo-nais.	Hin-dous.	Total.
1901-10.....	23,485	12,691	5,195	41,371	1934.....	2	105	33	140
1911-20.....	32,244	7,195	102	39,541	1935.....	Nil	93	33	126
1921-30.....	5,570	4,334	418	10,322	1936.....	"	83	21	104
1931.....	Nil	205	80	285	1937.....	1	103	13	117
1932.....	"	195	47	242	1938.....	Nil	139	14	153
1933.....	1	115	63	179	<b>Totaux.....</b>	<b>61,303</b>	<b>25,258</b>	<b>6,019</b>	<b>92,580</b>

## 16A.—Immigration orientale, années civiles 1929-37.

Année civile.	Chinois.	Japonais.	Hindous.	Total.
1929.....	1	180	49	230
1930.....	Nil	218	80	298
1931.....	"	174	52	226
1932.....	1	119	61	181
1933.....	1	106	36	143
1934.....	1	126	33	160
1935.....	Nil	70	26	96
1936.....	"	103	13	116
1937.....	1	146	11	158

*Immigration chinoise.*—L'immigration orientale à la côte du Pacifique de l'Amérique du Nord semble avoir commencé avec la découverte de l'or de la Californie en 1849, et la Colombie Britannique a reçu ses premiers immigrants chinois un peu avant 1870. L'occupation de ces Chinois était le blanchissage et le service domestique. On en trouvait déjà en 1872 travaillant dans les houillères de la province et la législature songea alors à leur imposer une taxe de capitation; cette même proposition vint plus tard devant la Chambre fédérale dans le but d'arrêter l'emploi des Chinois à la construction des chemins de fer. Une Commission Royale fut alors nommée par le gouvernement fédéral en 1884 pour enquêter sur l'immigration chinoise et elle recommanda l'imposition d'une taxe de \$10 sur chaque Chinois entrant au Canada, les obligeant à l'enregistrement et une loi spéciale les restreignait au service domestique. Cette décision conduisit à la loi de 1885 (48-49 Vic., chap. 71) imposant aux Chinois des classes ouvrières, comme condition de leur entrée au Canada, le paiement d'une taxe de \$50 par tête; le 1er janvier 1901 (63-64 Vic., chap. 32) cette taxe fut portée à \$100 et le 1er janvier 1904 (3 Edouard VII, chap. 8) à \$500. Cette taxe frappe tous les immigrants chinois, à l'exception des fonctionnaires consulaires, des négociants, des ministres du culte et de leur famille, des touristes, des savants, étudiants et professeurs. En dépit de ces mesures restrictives, le nombre de Chinois énumérés à chaque recensement, s'est élevé à 4,383 en 1881, 17,312 en 1901, 27,774 en 1911, 39,587 en 1921 et 46,519 en 1931. De ce nombre, 43,051 sont des hommes et 3,468 seulement sont des femmes. Environ 58 p.c. de tous les Chinois au Canada, soit 27,139 habitent la Colombie Britannique.